

# COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

## Conseil Municipal Séance du 28 avril 2025

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BEHAR Nicolas, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane,

**Absents ayant donné pouvoir** : MME FRADET Annabelle à MME BRIEE Sophie, MME DOUX Fabienne à MME ROUSSEAU Danièle MME ANCELIN Brigitte à MME BLANCHARD Isabelle.

**Absents** : M. DENIS Laurent, M. PILLET Jean-François, MME BILLET Anne.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Madame Isabelle BLANCHARD comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :**

#### **41/2025 – Subventions associations 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 et précise que les demandes de subvention ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 7 avril 2025.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt quelconque avec une ou plusieurs des associations concernées par la présente délibération à ne pas prendre part au vote la ou les concernant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,

Vu l'avis de la Commission Finances du 7 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Propositions 2025 en €
Sophie BRIEE sort de la salle et ne prend pas part au vote	
ASCB Association sportive et culturelle de Beauvoir sur Mer (compte 6574)	3 000,00
VOTE : OUI : UNANIMITE	
Pauline PINEAU sort de la salle et ne prend pas part au vote	
L'Océane twirling (compte 6574)	3 000,00
VOTE : OUI : UNANIMITE	
Ecole de musique	3 500,00
Beauvoir Judo Club	3 000,00
Tennis club Belvéryn	2 000,00
Le Vélo Belvéryn	1 500,00
Orchestre d'Harmonie	1 000,00
Les Amis du Gois (compte 6574)	1 000,00
Shoto Karaté	700,00
Association Communale de Chasse	500,00
Association Les Archers du Pays du Gois	600,00
Bénévoles Beauvoir sur Mer	500,00
Association Le Parlange	600,00
L'Outil en Main	300,00
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	150,00
Amicale des Sapeurs-pompiers	500,00
MFR St Gilles de Croix de Vie	285,00
MFR Challans	285,00
CFA-MFR Pointel	95,00
MFR-CFA Venansault	95,00
BTP-CFA Vendée	475,00
Pompiers humanitaires GSCF	200,00
Solidarité Paysans 85	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Projet d'école	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet d'école	3 000,00
OGEC de St Gervais (compte 6558)	1 300,00
CCAS (compte 657362)	27 780,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### 42/2025 – ASSOLI – Subventions 2025

Nicolas BEHAR et Danièle ROUSSEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 74/2022 du 24 octobre 2022, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2023-2026.

Il convient à présent de procéder, pour l'année 2025, à l'attribution des subventions prévues dans ladite convention, signée le 28 octobre 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser à l'ASSOLI pour l'année 2025 :
  - o 51.472 € au titre du reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la commune
  - o 40.000 € au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse
  - o 25.000 € au titre de ses activités périscolaires
  - o 1.869,94 € de régularisation de la subvention pour le périscolaire au titre de l'année 2023
  - o 3.000 € pour l'Espace de Vie Sociale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **43/2025 – Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Vendée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, dont la date limite de remise des offres est fixée au 12 mai 2025.

Cette étude est éligible à l'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Vendée les subventions possibles pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **44/2025 – Subvention amendes de police 2025 – Création de trottoirs rue des Sables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Vendée sélectionne des projets de communes de moins de 10.000 habitants éligibles à un financement au titre du produit des amendes de police.

Les priorisations du Département portent sur les aménagements visant à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, ou à renforcer la sécurité des usagers vulnérables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour la création de trottoirs rue des Sables, permettant de renforcer la sécurité des piétons sur cette voie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Vendée pour l'année 2025 pour la création de trottoirs rue des Sables
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **45/2025 – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Il poursuit en indiquant que la Commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette Commission, présidée par le Maire, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- Décide que les listes indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **46/2025 – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Élection des membres de la Commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une Commission.

Il rappelle que pour une commune de plus de 3500 habitants cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette Commission est présidée par le Maire.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 avril 2025, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée :

- **Liste 1 :**

- Titulaires :
  - Monsieur Bertrand GRONDIN
  - Madame Béatrice KARPOFF
  - Monsieur Denis TESSON
  - Monsieur Peter ANDRE
  - Madame Isabelle BLANCHARD
- Suppléants :
  - Monsieur Michel SANCHEZ
  - Monsieur Pascal RETUREAU
  - Madame Françoise BODIN
  - Madame Sophie BRIEE
  - Madame Anne BILLET

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération n° 45/2025 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public,

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Procède à l'élection des membres de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 24
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 24
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre total de suffrages exprimés : 23

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 23 voix

Sont donc élus membres de la Commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :
  - Monsieur Bertrand GRONDIN
  - Madame Béatrice KARPOFF
  - Monsieur Denis TESSON
  - Monsieur Peter ANDRE
  - Madame Isabelle BLANCHARD
  
- en qualité de membres suppléants :
  - Monsieur Michel SANCHEZ
  - Monsieur Pascal RETUREAU
  - Madame Françoise BODIN
  - Madame Sophie BRIEE
  - Madame Anne BILLET

\*\*\*\*\*

### **47/2025 - SyDEV – Convention pour travaux neufs d'éclairage – Aménagement du centre-bourg – Phase 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager des travaux d'éclairage dans le cadre de la phase n°3 de l'opération d'aménagement du centre-bourg.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 33.616,00 € pour un montant total de travaux de 48.023,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 33.616,00 € pour un montant total de travaux de 48.023,00 € HT
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **48/2025 - SyDEV – Pose d'un panneau indicateur de vitesse Rue des Sables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager des travaux de signalisation lumineuse pour la pose d'un panneau indicateur de vitesse Rue des Sables.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 2.066,00 € pour un montant total de travaux de 2.951,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un radar pédagogique mobile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 2.066,00 € pour un montant total de travaux de 2.951,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **49/2025 – SyDEV – Convention pour travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Taloupes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réalisation du lotissement Les Taloupes portée par la SARL SIPO PHILAM pour la création de 50 logements Rue Aigue Marine, Rue des Taloupes et Impasse des Pierres de Lune.

Les voiries et équipements de ce lotissement étant prévus d'être intégrés au domaine public, il convient de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation entre le SyDEV, SIPO PHILAM et la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense n'incombe à la commune de Beauvoir sur Mer, il s'agit strictement de confirmer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre et le SyDEV.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention tripartite à conclure avec le SyDEV et la SARL SIPO PHILAM relative aux modalités techniques et financières de l'opération d'éclairage pour le lotissement Les Taloupes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 22                      ABSTENTION : 2

\*\*\*\*\*

## **50/2025 – Rencontre littéraire – Indemnisation de l’auteur Jean-Christophe PORTES**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la bibliothèque-ludothèque « Le 3 » organise une rencontre littéraire le samedi 17 mai 2025 avec la venue de l’auteur de polar Monsieur Jean-Christophe PORTES.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de rétribuer l’auteur à hauteur de 80,00 € pour son intervention.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rétribuer l’auteur Monsieur Jean-Christophe PORTES à hauteur de 80,00 € pour son intervention le samedi 17 mai 2025 à la bibliothèque-ludothèque « Le 3 »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **51/2025 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2025 – Décision d’organisation – Approbation du règlement – Fixation du tarif**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune organise chaque année une manifestation sportive, le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec les instances de la Fédération Française de Triathlon. La nouvelle édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 9 novembre 2025.

Il s’agit d’une course en alternance par équipe, composée d’un coureur à pied (le Runner) et d’un coureur en VTT (le Biker).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’organiser et d’adopter le règlement de la compétition Bike & Run Pays du Gois – Edition 2025 et de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition ainsi que les majorations comme suit :

### Tarifs des inscriptions :

- course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = gratuité
- course XS pour minimes jusqu’à vétérans 10 kms = 8 € par équipier
- course S pour cadets jusqu’à vétérans 20 kms = 10 € par équipier

### Majorations :

- 1 € pour toute inscription en ligne
  - 2 € pour toute inscription d’un non-licencié (pass compétition)
  - 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,50 € par équipier
  - 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,50 € par équipier
- Autorise à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l’organisation de ladite manifestation.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **52/2025 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2025 – Approbation de la convention de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian.

Le projet de convention pour l'édition 2025 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 135 € au titre des droits d'adhésion au CDTRI.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance XS émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance S émargement par équipe 2,50 € + pass compétition 2 € = 4,50 €
- frais d'arbitrage 35 € par arbitres assesseurs, 20 € pour l'arbitre principal et 15 € pour l'arbitre stagiaire.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 230 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une enveloppe financière pour le chronomètre à hauteur de 450 €.

La convention débutera rétroactivement le 7 avril 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian pour l'organisation du Bike & Run Pays du Gois – Edition 2025, selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **53/2025 – Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024,
- 35% d'ici 2026,

- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique.

En contrepartie la commune de Beauvoir sur Mer va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous :

<b>Typologie de collectivité (population municipale INSEE)</b>	<b>Montant (€/habitant/an)</b>
<b>Urbain dense</b> : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08 € / hab.
<b>Urbain</b> : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08 € / hab.
<b>Rural</b> : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50 € / hab.
<b>Touristiques</b> : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : Plus d'1,5 lits par habitant Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58 € / hab.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Beauvoir sur Mer est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type entre la Ville de Beauvoir sur Mer et ALCOME ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'associer à la lutte pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public et de conclure une convention avec l'Eco-organisme ALCOME pour l'installation de cendriers

et d'éteignoirs sur les « hotspots » déterminés par la commune, selon les modalités exposées ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## 54/2025 – Bibliothèque-ludothèque « Le 3 » – Modification des règlements intérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 », approuvés par délibération du 20 septembre 2021.

Les modifications portent notamment sur les quantités et délais de prêt à domicile qu'il convient d'harmoniser.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de fixation des tarifs sur lequel apparaît en détail les éléments relatifs aux conditions de prêt.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°74/2021 du 20 septembre 2021 relative à l'approbation des règlements intérieurs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 »,

Vu la délibération n°110/2023 du 9 octobre 2023 relative à l'ouverture du prêt aux personnes morales (association, école ...),

Vu la délibération n°99/2024 du 21 octobre 2024 modifiant les tarifs du prêt des malles thématiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque et de mettre à jour le tableau relatif aux conditions de prêt comme suit :

	Habitants et structures* de Beauvoir sur Mer	Habitants et structures* hors Beauvoir sur Mer
<b>Inscription Bibliothèque</b>	Abonnement annuel gratuit Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité  Accès gratuit à la plateforme E-media	Moins de 18 ans : Gratuit Adultes et structures : 10 €/an Abonnement famille (adultes et enfants mineurs) : 10 €/an Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité Sans justificatif, le tarif « Vacanciers » est appliqué : 10 €/an + caution de 40 € (chèque restitué au moment de la restitution des documents) Accès gratuit à la plateforme E-media
Prêt	<b>4 documents + 1 périodique pour 4 semaines</b>	
Renouvellement	Renouvellement possible de 4 semaines si le document n'est pas réservé	
Retards	1 <sup>er</sup> rappel : après 15 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance 2 <sup>ème</sup> rappel : après 21 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique et/ou envoi sms 3 <sup>ème</sup> rappel : après 28 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance + suspension des prêts + 1 pénalité de retard + valeur du livre Pénalité de retard : 10 € par document après l'envoi du 3 <sup>ème</sup> rappel	
Remplacement de documents	Document perdu ou détérioré : remplacement à l'identique ou remboursement à la valeur d'achat	
<b>Inscription Ludothèque</b>	20 € par famille – 1 carte par foyer Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité Structures : 20 €/an	30 € par famille – 1 carte par foyer Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité Structures : 30 €/an

Prêt de jeux / jouets / déguisements	<b>4 jeux pour 4 semaines</b> + 1 jeu le mois d'anniversaire de chaque membre de la carte	
Jeux en bois surdimensionnés (Catalogue à disposition)	Adhésion + 7 €/jeu pour 7 jours maximum 2 jeux maximum	Adhésion + 10 €/jeu pour 7 jours maximum 2 jeux maximum
Malles thématiques (Catalogue à disposition)	Adhésion + 10 €/ malle pour 7 jours maximum	Adhésion + 10 €/malle pour 7 jours maximum
Caution	Inscription : Caution 50 € Jeux géants, malles thématiques : caution 50 € par emprunt (Chèque encaissé qu'en cas de litige)	
Renouvellement	Les jeux, jouets et déguisements pourront être prolongés une semaine s'ils ne sont pas réservés. Aucun renouvellement ne sera possible pour les jeux surdimensionnés et les malles thématiques.	
Retards	1 <sup>er</sup> rappel : après 8 jours de retard sans notification de l'abonné : message de relance par mail ou téléphone 2 <sup>ème</sup> rappel : après 15 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique et/ou envoi sms 3 <sup>ème</sup> rappel : après 21 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance + suspension des emprunts Au-delà de 28 jours de retard : Pénalité de retard : 10 € par jeu + remplacement ou remboursement de la valeur d'achat du jeu, jouet ou déguisement	
Remplacement	Jeu / jouet / déguisement incomplets, perdus ou détériorés : remplacement à l'identique ou remboursement à la valeur d'achat	
*structures = associations, écoles, collectivités...		

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **55/2025 – SAS LAVERIE DE L'ILE – Avis sur demande de régularisation au titre des installations classées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS LAVERIE DE L'ILE, dont le siège social est situé 59 chemin de la Chèvre a déposé une demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation des installations du site implanté 59 chemin de la Chèvre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative portant notamment sur l'augmentation de l'activité enregistrée de 15t/j à 40t/j.

La demande est soumise à la consultation du public, du lundi 5 mai au vendredi 30 mai 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera engagée avec la SAUR, gestionnaire du réseau d'assainissement des eaux usées, afin de déterminer si cet accroissement d'activités va générer des effluents supplémentaires à traiter par la station d'épuration, et si la convention de déversement en cours avec la SAS LAVERIE DE L'ILE doit être réajustée.

Le Conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS LAVERIE DE L'ILE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation des installations du site implanté 59 chemin de la Chèvre, sous réserve que la station d'épuration soit en capacité d'absorber les éventuels effluents supplémentaires

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 22                      ABSTENTION : 2

\*\*\*\*\*

## **56/2025 – Tableau des effectifs – Modification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade pour 2025, il est proposé de créer 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, il convient de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique à 6/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Décide de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Décide de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique à 6/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

### **Temps complet**

1 Directeur Général des Services  
1 attaché  
1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe  
**1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**  
2 rédacteurs  
2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe  
1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
3 adjoints administratifs  
1 éducateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe  
2 brigadiers chef principaux  
1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
1 technicien territorial  
5 agents de maîtrise principaux  
**3 agents de maîtrise principaux**  
7 agents de maîtrise  
2 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe  
2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe  
7 adjoints techniques

### **Temps non complet**

1 adjoint technique 29/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 20/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 33/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 7,75/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 6/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup>  
1 agent de maîtrise à 22/35<sup>ème</sup>



1 adjoint technique à 7,75/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 6/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup>  
1 agent de maîtrise à 22/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique à 33/35<sup>ème</sup>

### Emplois CDD

1 adjoint technique à 18/35<sup>ème</sup> du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025  
1 adjoint technique à 8/35<sup>ème</sup> du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025  
1 adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup> du 4 septembre 2024 au 4 juillet 2025  
1 adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup> pour 6 mois  
1 adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup> du 5 janvier 2025 au 4 janvier /2026  
**6 adjoints techniques à 35/35<sup>ème</sup> d'un mois**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### 58/2025 – Motion pour la création d'un nouvel hôpital à Challans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) recouvre 6 communautés de communes, 37 communes, 135.000 habitants et une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, sur une superficie de 1.162 km<sup>2</sup>.

L'Hôpital de Challans est le site principal du CHLVO, il regroupe la maternité, les services de court séjour pour des prises en charges chirurgicales et médicales aiguës, le plateau technique : bloc opératoire, imagerie, laboratoire, pharmacie, les urgences et le service de santé mentale et comptabilise plus de 200 lits. Cet équipement est central et primordial pour l'accès à la santé et aux soins dans les territoires du Nord-Ouest Vendée et Sud-Ouest Pays de la Loire.

A la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur. Le 16 novembre 2021, le Ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible.

La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée le 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150.000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de seniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement. De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé le 15 décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scénarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

**Considérant** le développement démographique significatif que connaît et connaîtra le territoire dans les prochaines années, avec une population vieillissante nécessitant des soins médicaux accrus ;

**Considérant** la vétusté des bâtiments et les grosses difficultés fonctionnelles qu'occasionnent leur construction progressive et les différents agrandissements, les distances entre les bâtiments nécessitant des transferts véhiculés (de personnes ou de produits), les déperditions énergétiques, l'enclavement du site et les difficultés de stationnement, l'éloignement de son héliport, la vétusté de ses équipements, y compris techniques ;

**Considérant** qu'un hôpital neuf situé ZAC de la Romazière, en périphérie proche de Challans, tel qu'approuvé dans le PLUi, permettrait une fonctionnalité pensée ab initio, une accessibilité optimale, des zones de stationnements adaptés, des accès faciles aux services de secours (SAMU, pompiers, ambulances, ...), de plus grandes et meilleures capacités de traitement des patients ainsi que de confort de séjour, de meilleures conditions de travail pour les professionnels, une fluidité intégrée des circulations interservices, une organisation requalifiée de l'accueil aux urgences, capacité ambulatoire, des extensions possibles ainsi qu'une capacité à évoluer avec les pratiques médicales à venir pour les prochaines décennies et une réponse adaptée au regard de l'évolution croissante de la population sur cette partie attractive du littoral et du rétro-littoral ;

**Considérant** que de longs travaux en site occupé présentent de longs désagréments pour les patients, les professionnels de santé, exposent au risque de fermeture temporaire de certains services, voire leur non-retour du Centre Hospitalier Départemental ;

**Considérant** qu'un nouvel hôpital facile d'accès peut contribuer à améliorer l'image de l'établissement, renforcer l'attractivité auprès des professionnels, réduire la fuite patientèle, renforcer sa visibilité ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès de l'Agence régionale de Santé (ARS) la création d'un nouvel hôpital facile d'accès sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population en matière de soins médicaux ;
- Met en avant les avantages de cette nouvelle implantation, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement, de capacité et de développement et donc de traitement des patients, d'attractivité auprès des professionnels, d'économies de fonctionnement ;
- Souligne l'urgence de cette demande, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital de Challans situé en cœur de ville et de l'éloignement avec le Centre Hospitalier Départemental de la Roche sur Yon et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **59/2025 – Réserve Naturelle Régionale Marais du Bout de Sac – Plan de gestion – Avis du Conseil**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche lancée par le Conservatoire du Littoral et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour le classement en Réserve Naturelle Régionale des terrains situés aux lieu-dit Bout de Sac et les Abbayes, propriétés du Conservatoire du littoral et de la LPO.

La Région Pays de la Loire sollicite le Conseil pour avis sur le plan de gestion 2025-2030 préalable à la création de la Réserve Naturelle Régionale transmis en mairie.

Monsieur le Maire présente les fiches actions indiquées au plan de gestion portant notamment sur :

- La réalisation d'un inventaire faune/flore
- La réalisation d'une étude sur la gestion hydraulique du site
- L'accent mis sur la communication auprès du public pour expliquer davantage le fonctionnement des marais et la biodiversité
- L'accent mis sur l'élevage comme étant primordial pour l'entretien de la Réserve Naturelle Régionale

Stéphane DELAPRE conteste cette dernière action, et prend l'exemple d'une demande qui sera faite aux éleveurs de ne plus vermifuger leurs animaux sur ces zones, ce qui est contraignant et entrave la liberté de l'éleveur. Stéphane DELAPRE indique ne pas avoir été invité aux réunions de préparation du plan de gestion. Monsieur le Maire et Pascal RETUREAU affirment que Stéphane DELAPRE a été invité, comme les autres professionnels agricoles.

Pascal RETUREAU indique que les éleveurs exploitant des parcelles de la future RNR ont déjà des baux avec des clauses environnementales, et que la création de la RNR ne sera pas plus contraignante.

Monsieur le Maire souligne que le plan de gestion comprend le projet de réalisation de la Déviation Beauvoir-St Gervais-St Urbain, laquelle ne sera pas remise en cause du fait de la création de la RNR. Il précise que, conformément à la demande faite par le conseil municipal lors de la délibération sur le lancement de la démarche, toutes les activités existantes seront maintenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°55/2022 en date du 30 mai 2022 du conseil municipal sollicitant le lancement d'une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral et de la LPO situés au lieu-dit Bout de Sac et les Abbayes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

A la demande de Monsieur le Maire, Stéphane DEPLAPRE, étant exploitant de parcelles concernées par le projet de RNR, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le plan de gestion 2025-2030 du projet de Réserve Naturelle Régionale sur les terrains situés sur le site du Marais du Bout de Sac et des Abbayes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 15                      NON : 3                      ABSTENTION : 5

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Jury d'assises**

M. le Maire procède au tirage au sort des 9 électeurs sur la liste électorale pour la composition des jurés d'assises 2026 :

- BEILLEVAIRE Jacques
- BOUTOLLEAU Dominique
- COUILLAUD Pierrick
- DUVAL Dominique
- GRANIER Laurence
- LAURENT Claude
- MENUET Loriane
- OGIER Marie-France
- SELIG Daniel

#### **Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

DATE	N°	OBJET
10/03/2025	25	Décision de non préemption 2 rue des Embruns
10/03/2025	26	Décision de non préemption 77 route de la Roche

13/03/2025	27	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 6 SERRURERIE LUCONNAISE : + 1.742,00 € HT pour fourniture et pose d'une porte supplémentaire au restaurant scolaire
13/03/2025	28	Marché travaux groupe scolaire - Modification Avenant n°1 Lot 16 QUIETALIS : + 12.006,32 € HT pour modification des équipements de cuisine (régularisation d'une erreur sur le montant initial du marché indiqué dans l'avenant)
19/03/2025	29	Accord-cadre produits d'entretiens - Avenant n°5 pour ajout de 2 prix au bordereau de prix
24/03/2025	30	Décision de non préemption 7 rue Jean-Claude Mouilleau
24/03/2025	31	Décision de non préemption 60 bis rue des Sables
24/03/2025	32	Décision de non préemption 5 rue des Ecureuils
24/03/2025	33	Décision de non préemption 93 bis route de la Roche
24/03/2025	34	Décision de non préemption 69 rue du Port
24/03/2025	35	Décision de non préemption 4 G rue du Sableau
24/03/2025	36	Décision de non préemption 1 impasse d'Ampennum
31/03/2025	37	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 3 TEOPOLITUB : +1236 € HT pour étanchéité de sorties de toiture supplémentaires
08/04/2025	38	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 5 CHARRIER SAS : - 8,714,78 € HT pour suppression solivage suite étude charpente école élémentaire

#### **Lecture des remerciements :**

- de la part de la famille BOLTEAU suite au décès de Jeannine BOLTEAU

#### **Schéma Global de Mobilité**

M. le Maire informe les élus de la réunion publique sur le schéma global de mobilité le 4 juin à la salle Sirocco à 19h.

#### **Sécheresse 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que l'état de catastrophe naturelle sécheresse n'est pas reconnu pour 2024.

#### **Bibliothèque-Ludothèque**

Alizée POTIER annonce les nouveaux horaires de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> mai, avec une nouvelle ouverture le lundi de 10h à 12h pendant les vacances scolaires (sauf Noël)

#### **Sondages archéologiques**

M. le Maire informe que les sondages dans le centre-ville sont terminés. Des vestiges de l'ancien prieuré ont été trouvés, ainsi qu'un ancien contrefort. Les vestiges sont assez anciens, cela ne devrait pas entraver la suite des travaux d'aménagement.

Bertrand GRONDIN précise qu'un four à moule à cloche a aussi été trouvé, car à l'époque on ne pouvait pas transporter les cloches, on les fondait sur place.

#### **Outil en main**

M. le Maire annonce que les travaux de l'Outil en main sont terminés. L'inauguration est prévue le 29 août 2025.

### **Commission d'Appel d'Offres Restaurant scolaire**

La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 12 mai dans la matinée

### **Prochain conseil municipal**

M. le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 16 juin.

### **Association Sac à dos**

Sandrine POUTHE explique que c'est l'association des parents d'élèves du collège qui gère les fournitures scolaires avec des subventions du Département.

Depuis 2020, le Département verse directement la subvention au collège des Pays de Monts.

L'association Sac à dos touche des subventions pour les enfants en sortie scolaire.

L'association demande une subvention pour les élèves du collège qui habitent Beauvoir Sur Mer à hauteur de 25€ par enfant pour financer des sorties, fourniture...

Denis TESSON précise que c'est Océan Marais de Monts qui paye pour les enfants d'Océan Marais de Monts.

C'est au collège de remettre en question son fonctionnement pour subventionner tous les élèves de la même manière sur les sorties pour tous les enfants qu'ils soient d'Océan de Marais de Monts ou non.

### **Secours populaire**

Sandrine POUTHE informe que le secours populaire remercie les élus pour la chasse aux œufs du dimanche 27 avril 2025

### **Centre-bourg**

Stéphane DELAPRE a remarqué que le centre-bourg a bien avancé. Il est inquiet pour le passage des engins agricoles en centre-ville.

M. le Maire répond que la circulation se gèrera à vitesse réduite et que si les véhicules ne se croisent pas, cela se gèrera avec un sens prioritaire.

### **Débris de véhicules sur routes départementales suite aux accidents**

Stéphane DELAPRE fait observer que les tôleurs ne ramassent pas les déchets d'accidents sur les routes départementales.

M. le Maire va faire un courrier au Département pour leur demander de bien nettoyer les routes après les accidents.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h37

**Le Maire**

Jean-Yves BILLON



**La Secrétaire de séance**

Isabelle BLANCHARD



